

ACHAT D'UN OUTIL GN1/3 POUR UNE THERMOSCELLEUSE

Décision n° 2025-101

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'obligation d'acheter un outil GN1/3, produit indispensable pour le scellage des barquettes alimentaires,

CONSIDERANT l'offre proposée par la société **GECAM Engineering – ZAC de Roumagnac – 36, avenue de l'Europe – 81600 GAILLAC** pour un montant de **4 110,00€ HT**,

DECIDE

DE SIGNER ledit contrat avec la société précédemment citée.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **4 110,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 6 juin 2025

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération